



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024

PRÉSENTS : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - Jenna PASQUIER - José CARDOSO - Thierry de LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Véronique MASSERET - Francis LE BAS - Philippe CHARVERON - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Corinne GUYONNET - Loïc DEBOUESSE - Jean MORA - Jérôme DUCHALET - Eliane MORIOT - Christophe VIRLOGEUX

ABSENTS EXCUSÉS : Adrien JOB - Jean-Michel LAPRUGNE - Jocelyne POPOFF - Daniel SIODLAK

POUVOIRS : Daniel SIODLAK à Jérôme DUCHALET – Jocelyne POPOFF à Eliane MORIOT

La séance est ouverte à 20 h 00 à la salle polyvalente de Maillet à Haut-Bocage.

Arrivé de M. Jérôme DUCHALET à 20h15 à partir de la délibération n° 2 ;

Date de convocation : le 05 avril 2024

Président de séance : Mohammed KEMIH

Secrétaire de séance : Yves GAUDIN

Séance est clôturée à 22 h 30

Quorum : 13

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 13 février 2024

Ordre du jour :

ENFANCE-JEUNESSE

1. Acquisition de la parcelle d'implantation de la micro-crèche
2. Lancement du marché de construction de la micro-crèche

ÉCONOMIE

3. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la 4e phase de l'Hôtel d'entreprises
4. Lancement du marché de viabilisation de la zone d'activités d'Estivareilles
5. Hôtel d'entreprises : cellules 2 et 3

TOURISME / CULTURE

6. Conventions de prêt exposition Canaux & cinéma : Lycée Madame de Staël, Mairie de Vallon-en-Sully, Quentin Lagriffoul
7. Convention avec l'AVPF relative à la péniche Española
8. Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'OTI
9. Convention de prêt à durée indéterminée des fichiers numériques au musée de la Batellerie de Conflans-Sainte-Honorine

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10. Vote des comptes financiers uniques 2023 (budget principal et budgets annexes)
11. Affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes
12. Vote des taux d'imposition 2024
13. Vote des taux de TEOM 2024

14. Création du budget annexe Zone d'activité des Ateliers
15. Vote des budgets primitifs 2024 (budget principal et budget Gîte)
16. Autorisation donnée au Président pour la réalisation de virements de crédits
17. Remboursement du budget annexe gîte au budget principal
18. Attributions de subventions
19. Demandes de subventions
20. LEADER pour le projet scénographie / archives du musée
21. Leader pour le Projet Mobilité
22. CAF pour l'achat de matériel destiné aux accueils de loisirs
23. Pacte départemental 2024-2027
24. Avis sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Bois d'Huriel » à Vaux et La Chapelaude
25. Avis sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Dointe » à Vallon-en-Sully
26. Accroissement temporaire d'activité saisonnier

Questions diverses

ENFANCE JEUNESSE

Délibération n° 20240411-001 - Acquisition de la parcelle d'implantation de la micro-crèche

Vu la délibération n° 20211209-008 du 9 décembre 2021 par laquelle le conseil communautaire donne son accord de principe pour la création d'une micro-crèche,

Vu la délibération 20220414-018 relative au choix du site d'implantation de la micro-crèche,

Vu la délibération n°20230524-001-B du Bureau communautaire relative au choix du maître d'œuvre de la construction de la micro-crèche,

Vu la délibération n°2024-012 de la commune d'Estivareilles portant cession d'une portion des parcelles AC 28 et AC 164 au profit de la communauté de communes du Val de Cher pour la construction d'une micro-crèche,

Le cabinet de géomètre Alter Géo a procédé au bornage de la parcelle nécessaire à l'implantation de la micro-crèche. Celle-ci est issue des parcelles AC 164 et AC 28. Sa superficie est d'environ 2500 mètres carrés.

Une servitude sera créée pour permettre l'écoulement des eaux pluviales via la parcelle AC32 appartenant à Monsieur et Madame Michel.

Conformément aux délibérations n°20220414-018 de la communauté de communes et 2024-012 de la commune, ce terrain est vendu à l'euro symbolique par la commune d'Estivareilles au profit de la Communauté de Communes du Val de Cher. Celle-ci prendra à son compte les frais d'actes pour la vente et les frais de constitution de servitude.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ACCEPTE l'achat d'un terrain d'une surface de 2 500 m² environ à la commune d'Estivareilles pour l'euro symbolique avec constitution d'une servitude au profit de la communauté de communes pour l'écoulement des eaux pluviales.

DÉCIDE que les frais d'acte relatifs à cette acquisition et à cette constitution de servitude seront à la charge de la communauté de communes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte d'achat et toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 20240411-002 - Lancement du marché de construction de la micro-crèche

Le 19 mars dernier le maître d'œuvre a présenté l'avant-projet définitif (APD) du projet de micro-crèche.

L'estimation est la suivante :

POSTE DE DÉPENSE	MONTANT TOTAL HT
Maçonnerie	206 000,00 €
Enduits	12 000,00 €
Charpente	31 500,00 €
Couverture	75 000,00 €
Etanchéité	30 000,00 €
Menuiseries extérieures	46 000,00 €
Menuiseries intérieures	45 000,00 €
Plâtrerie, isolation, peinture	67 000,00 €
Faux plafonds	26 000,00 €
Carrelages faïences	20 000,00 €
Sols souples	11 500,00 €
Sols souples extérieurs	7 000,00 €
Plomberie chaufferie ventilation	128 000,00 €
Electricité	54 000,00 €
Panneaux photovoltaïques	45 000,00 €
VRD	122 000,00 €
TOTAL HT	926 000,00 €

1

Une consultation sera organisée dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique pour choisir les entreprises.

Le dossier de consultation sera téléchargeable sur la plateforme www.marches-publics.allier.fr.

La CCVC pourra recourir à la négociation mais se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

CHARGE Monsieur le Président assisté de Monsieur le Vice-Président en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse et du maître d'œuvre de mener à bien la préparation du marché, et notamment la définition des lots et du règlement de consultation comprenant les critères d'attribution,

3

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le lancement du marché de travaux ci avant présenté en procédure adaptée ;

CHARGE le bureau communautaire de procéder ;

- à l'ouverture des plis de la consultation,
- à l'analyse des offres des candidats,
- au choix des entreprises titulaires,
- à la passation du marché idoine.

Arrivé de M. Jérôme DUCHALET à 20h15 à partir de la délibération n° 2.

ÉCONOMIE

Délibération n° 20240411-003 – Nouveau marché de maîtrise d'œuvre pour la 4e phase de l'Hôtel d'entreprises

Comme cela a été vu lors de la délibération n° 20240213-001, la construction de l'hôtel d'entreprises sur la zone d'activités de la Vauvre fera l'objet d'une 4^{ème} phase de travaux, qui consistera en l'aménagement des cellules 2, 3 et 5. Elle a été estimée à 411 000,00 € HT.

Cette tranche de travaux supplémentaire implique la signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre. Le taux de rémunération demandé par le groupement de maîtrise d'œuvre est de 7,00 % pour un montant estimé des travaux de 411 000,00 € HT, ce qui représente un montant d'honoraires prévisionnel de 28 770,00 € HT. Ce montant sera à affiner par un chiffrage plus précis des travaux à réaliser lors de cette phase 4, mais restera inférieur au seuil de 40 000,00 €.

Conformément au code de la commande publique, le montant des honoraires pour la phase 4 représente plus de 50 % du montant initial du marché (52 000,00 € HT). Il est donc impossible de signer un avenant au marché initial dans ces conditions.

Ainsi, la communauté de communes du Val de Cher doit lancer un nouveau marché de maîtrise d'œuvre. Au vu du faible montant de ce marché de services (inférieur à 40 000,00 € HT), une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable est possible. Il est tout de même conseillé de demander 3 devis différents avant de faire un choix.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation des entreprises pour la maîtrise d'œuvre de la phase 4 des travaux de construction de l'hôtel d'entreprises, et à mener à bien l'ensemble de la procédure idoine.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20240411-004 - Lancement du marché de viabilisation de la zone d'activités d'Estivareilles

Nous avons reçu le 08 avril dernier, le dossier de consultation des entreprises rédigé par le maître d'œuvre ALTERGEO.

La répartition des travaux entre les différents postes est la suivante :

		TOTAL
1	TRAVAUX PRÉPARATOIRES	2 700,00 €
2	VOIRIE	74 047,35 €
3	ASSAINISSEMENT	7 907,60 €
4	RESEAUX DIVERS	11 792,50 €
5	DIVERS	2 750,00 €
	MONTANT TOTAL € HT	99 197,45 €
	TVA (20 %)	19 839,49 €
	MONTANT TOTAL € TTC	119 036,94 €

Le montant total estimé des travaux se situe en dessous des seuils de marchés publics, une consultation simple peut être faite.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

VALIDE la répartition des travaux entre les différents lots comme présentée dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de viabilisation de la zone d'activités d'Estivareilles, et à mener à bien l'ensemble de la procédure idoine.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20240411-005 - Hôtel d'entreprises : Aménagement des cellules 2 et 3

Annule et remplace la délibération n° 20231107-001

Par mail datant du 20 mars dernier, les deux dirigeants du garage RSR Automobiles, qui avaient réservé les cellules 2 et 3 en 2023, nous ont informés qu'ils renonçaient à mener à bien leur projet d'installation dans l'hôtel d'entreprises, en invoquant des raisons personnelles.

Se posait alors la question de l'aménagement de ces deux cellules : garder une cellule plus grande ou fermer pour avoir deux cellules identiques aux 3 autres.

La Communauté de communes a été contactée le 29 mars par M. Volkan URAL, dirigeant de l'entreprise Mira Home spécialisée dans la fabrication de literie. L'entreprise occupe à ce jour un local de 200 m² à Domérat, et se trouve à l'étroit au vu de l'augmentation de son activité. Elle cherche donc activement un nouveau local, avec une grande partie atelier, d'au moins 300 m².

Il est intéressé pour louer l'ensemble des cellules 2 et 3 de l'hôtel d'entreprises, et est venu visiter la cellule le 02 avril dernier. En ce qui concerne l'aménagement intérieur, un seul bloc sanitaire/vestiaire lui suffit, et il souhaiterait deux espaces bureaux. Il doit nous envoyer un plan prochainement.

Par un mail en date du 04 avril 2024, il a confirmé son souhait de louer ces deux cellules et a accepté le tarif de 1,40 € HT / m² proposé par le conseil communautaire lors de sa réunion du 26 juin 2023. Les

deux cellules de 285 m² chacune, auxquelles il faut retrancher le local technique de 12 m² affecté aux panneaux photovoltaïques en toiture, constitueraient un local de 558 m², soit un loyer mensuel de 781,20 € HT.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la location des cellules 2 et 3 de l'hôtel d'entreprise de la ZA de la Vauvre d'une surface totale de 558 m² au tarif de 1,40 € HT / m² soit un loyer mensuel de 781,20 € HT à l'entreprise Mira Home.

AUTORISE le Président à signer la promesse de bail avec l'entreprise Mira Home devant un notaire et toutes pièces relatives à ce dossier.

APPROUVE la substitution d'acquéreur au profit de toute autre personne physique ou morale que M. Volkan URAL aura désignée.

TOURISME / CULTURE

Délibération n° 20240411-006 - Conventions de prêt exposition Canaux & cinéma : Lycée Madame de Staël, Mairie de Vallon-en-Sully, Quentin Lagriffoul

Dans le cadre de l'exposition intitulée Canaux & cinéma mise en place pour les saisons 2024 et 2025 dans sa scénographie, le musée du Canal de Berry a sollicité le prêt gracieux d'objets en lien avec le thème de l'exposition :

- une caméra de marque JVC, une colleuse utilisée pour le montage et une boîte de bobine super 8, auprès du Lycée Madame de Staël ;
- trois rangées de quatre strapontins, auprès de la municipalité de Vallon-en-Sully ;
- un fauteuil pliant de réalisateur, un clap cinéma et une boîte de bobine 35 mm, auprès de M. Quentin Lagriffoul.

Trois conventions doivent être signées pour encadrer ces prêts.

Les élus de Vallon-en-Sully ne prennent pas part au vote.

Après délibéré, à la majorité absolue, (*pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0*)

Le conseil communautaire,

APPROUVE l'emprunt des objets susnommés pour la durée de l'exposition Canaux & cinéma.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prêt avec le Lycée Madame de Staël.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prêt avec la municipalité de Vallon-en-Sully.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prêt avec Monsieur Quentin Lagriffoul.

Délibération n° 20240411-007 - Convention avec l'AVPF relative à la péniche Española

Par délibération n° 20200122-009, le conseil communautaire réuni, le 22 janvier 2020, a approuvé la signature d'une convention liant la CCVC à l'association AVPF pour la réalisation de travaux sur la péniche Española. Cette convention donne lieu au versement d'une subvention de 2500€ par an. Cette convention initiale de 2 ans a été renouvelée pour les exercices 2022 et 2023.

Les différentes conventions signées avec l'AVPF depuis 2016 ont permis d'aboutir à la mise à l'eau du bâtiment en 2019. Il est utilisé pour des animations ponctuelles.

Une nouvelle convention doit être conclue pour la poursuite du partenariat en 2024.

En contrepartie de la subvention accordée par la CCVC en 2024, l'AVPF réalisera différents travaux, et notamment :

- *Modification du couvert de la cabine de pilotage, le toit actuel doit être reconsidéré pour une meilleure fonctionnalité ;*
- *Modification de la sortie publique à l'avant pour plus de sécurité et d'aisance ;*
- *Rafraichissements annuels de la peinture coque et pont à différents endroits selon besoin ;*
- *Rénovation de la partie charge des batteries qui présente des défauts de charges ;*
- *Dispositif de cordage/traction/halage par véhicule pour, à terme, tenter de rejoindre la Métairie basse, dans le cadre d'événements publics.*

L'association s'investira par ailleurs dans :

- *La collecte de fonds pour le financement du projet ;*
- *La communication sur le projet ;*
- *L'entretien du local occupé par l'association.*

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la convention proposée avec l'AVPF.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20240411-008 - Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'OTI

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le conseil communautaire est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs auprès de l'office de tourisme intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France.

Afin d'exercer les missions d'accueil et d'information touristiques sur le site du musée du Canal de Berry, antenne saisonnière de l'Office de tourisme, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de l'office de tourisme les après-midis des samedis, dimanches et jours fériés des mois de mai, juin et septembre 2024 à raison de 4,5 heures par après-midi.

La Communauté de Communes du Val de Cher verse au fonctionnaire mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial et indemnités le cas échéant).

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté de communes du Val de Cher sont remboursés par l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France.

La Communauté de Communes du Val de Cher se chargera du remplacement de l'agent en cas d'absence ou de maladie.

Une convention doit formaliser cette mise à disposition, dans les conditions précisées ci-avant.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

VALIDE cette proposition.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent les après-midis des samedis, dimanches et jours fériés des mois de mai, juin et septembre 2024 à raison de 4,5 heures par après-midi auprès de l'office de tourisme intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention idoine établie avec l'office de tourisme intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France.

Délibération n° 20240411-009 - Convention de prêt à durée indéterminée des fichiers numériques au musée de la Batellerie de Conflans-Sainte-Honorine

Partenaire régulier du musée du Canal de Berry depuis sa réhabilitation au travers de différents prêts d'objets issus de leurs collections respectives, le Musée de la Batellerie et des Voies Navigables de Conflans-Sainte-Honorine sollicite la mise à disposition des fichiers numériques montrant le fonctionnement d'une écluse pour l'intégrer dans sa scénographie.

Le Musée de la Batellerie et des Voies Navigables présente actuellement le fonctionnement des écluses par le biais d'une maquette manipulable seulement par son personnel et souhaiterait, avec cette mise à disposition, proposer davantage d'interactivité à ses visiteurs.

Avec cette mise à disposition, le Musée du Canal de Berry prolongerait son partenariat avec le Musée de la Batellerie et des Voies Navigables qui s'est notamment concrétisé cette année par l'emprunt de photographies et d'affiches de cinéma pour l'exposition Canaux & cinéma.

Une convention doit être signée afin d'acter cette mise à disposition gracieuse, renouvelable par tacite reconduction.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la mise à disposition gracieuse des fichiers numériques « animation d'une écluse » au profit du Musée de la Batellerie et des Voies Navigables.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention afférente.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Vote des comptes financiers uniques 2023 (budget principal et budgets annexes)

Délibération n° 20240411-010 - Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget principal

Monsieur Mohammed KEMIH, Président de la Communauté de Communes sort de la salle et ne prend pas part au vote,

Monsieur Jean MORA, Doyen, préside au vote,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ;

Vu la délibération n°20230626-007 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 21 mars 2024 ;

Vu la transmission des documents budgétaires aux conseillers communautaires réalisée le 28 mars 2024 ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget principal de la Communauté de communes du Val de Cher ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Communauté de communes du Val de Cher ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean MORA,

VOTE le CFU de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	3 852 565,22 €
	Réalisé :	434 305,55 €
	Reste à réaliser :	1 347 568,06 €

Recettes	Prévu :	3 852 565,22 €
	Réalisé :	333 806,26 €
	Reste à réaliser :	925 639,15 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	3 652 812,76 €
	Réalisé :	2 404 508,24 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	3 652 812,76 €
	Réalisé :	3 664 963,66 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-100 499,29 €
Fonctionnement :	1 260 455,42 €
Résultat global :	1 159 956,13 €

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Communauté de Communes du Val de Cher.

Délibération n° 20240411-011 - Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget gîte d'entreprises

Monsieur Mohammed KEMIH, Président de la Communauté de Communes sort de la salle et ne prends pas part au vote,

Monsieur Jean MORA, Doyen, préside au vote,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ;

Vu la délibération n°20230626-007 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 21mars 2024 ;

Vu la transmission des documents budgétaires aux conseillers communautaires réalisée le 28 mars 2024 ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget annexe Gîte d'entreprises de la Communauté de communes du Val de Cher ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Gîte d'entreprises de la Communauté de communes du Val de Cher ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean MORA

VOTE le CFU de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 318 657,67 €
	Réalisé :	881 269,88 €
	Reste à réaliser :	293 716,91 €

Recettes	Prévu :	1 318 657,67 €
	Réalisé :	692 751,04 €
	Reste à réaliser :	494 459,60 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	73 135,31 €
	Réalisé :	43 196,28 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	73 135,31 €
	Réalisé :	85 149,10 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-188 518,84 €
Fonctionnement :	41 952,82 €
Résultat global :	-146 566,02 €

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Gîte d'entreprises de la Communauté de Communes du Val de Cher.

Délibération n° 20240411-012 - Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget Zone d'activité de la Vauvre

Monsieur Mohammed KEMIH, Président de la Communauté de Communes sort de la salle et ne prend pas part au vote,

Monsieur Jean MORA, Doyen, préside au vote,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019,

Vu la délibération n°20230626-007 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU);

Vu l'avis de la commission Finances du 21 mars 2024 ;

Vu la transmission des documents budgétaires aux conseillers communautaires réalisée le 28 mars 2024 ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget annexe Zone d'Activités de la Vauvre de la Communauté de communes du Val de Cher ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Zone d'Activités de la Vauvre de la Communauté de communes du Val de Cher ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean MORA,

VOTE le CFU de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	348 111,65 €
	Réalisé :	66 905,72 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	348 111,65 €
	Réalisé :	107 036,12 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	400 334,11 €
	Réalisé :	151 848,65 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	400 334,11 €
	Réalisé :	129 558,79 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	40 130,40 €
Fonctionnement :	-22 289,86 €
Résultat global :	17 840,54 €

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Zone d'Activités de la Vauvre de la Communauté de communes du Val de Cher.

Affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes

Délibération n° 20240411-013 - Affectation des Résultats 2023 - Budget Principal

Monsieur Mohammed KEMIH, reprend la présidence de la séance,

Vu l'avis de la commission Finances du 21mars 2024 ;

Vu la transmission des documents budgétaires aux conseillers communautaires réalisée le 28 mars 2024 ;

Après délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Mohammed KEMIH, après avoir approuvé le compte financier unique du **Budget Principal** de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	252 619,37 €
- un excédent reporté de :	1 007 836,05 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	1 260 455,42 €
- un déficit d'investissement de :	(-) 100 499,29 €
- un déficit des restes à réaliser de :	(-) 421 928,91 €
Soit un besoin de financement de :	(-) 522 428,20 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	1 260 455,42 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	522 428,20 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	738 027,22 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	(-) 100 499,29 €

Délibération n° 20240411-014 - Affectation des Résultats 2023 - Budget Annexe Gîte d'Entreprises

Vu l'avis de la commission Finances du 21mars 2024 ;

Vu la transmission des documents budgétaires aux conseillers communautaires réalisée le 28 mars 2024 ;

Après délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Mohammed KEMIH, après avoir approuvé le compte financier unique du **Budget Annexe Gîte d'Entreprises** de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	41 456,51 €
- un excédent reporté de :	496,31 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	41 952,82 €
- un déficit d'investissement de :	(-) 188 518,84 €

- un excédent des restes à réaliser de :	200 742,69 €
Soit un excédent de financement de :	12 223,85 €
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	41 952,82 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	41 952,82 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	(-188 518,84 €

Délibération n° 20240411-015 - Vote des taux d'imposition 2024

Pour équilibrer le budget prévisionnel 2024, le conseil communautaire, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2024 :

Taux de taxe sur le foncier bâti	2,26 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti	5,73 %
Taxe d'habitation additionnelle	3,97%
Taux de cotisation foncière des entreprises	26,42 %

Ces taux sont identiques à ceux adoptés en 2023.

Délibération n° 20240411-016 – Vote des taux de TEOM 2024

Pour équilibrer le budget prévisionnel 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE de retenir les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivants pour l'année 2024 :

- Pour le SICTOM de la Région Montluçonnaise C1 :11,19% (10,05 % en 2023) ;
- Pour le SICTOM de Cérilly :12,50% (12,25 % en 2023).

Délibération n° 20240411-017- Création du budget annexe Zone d'activité des Ateliers

Par délibération n° 20240213-001 le conseil communautaire a approuvé le dépôt d'une demande de subvention DETR pour la viabilisation des terrains de façades des Ateliers du Val de Cher, à Estivareilles.

La réalisation de cette opération doit être transcrite dans un budget ad hoc qui sera supprimé lorsque l'ensemble des terrains aura été commercialisé.

Ce budget annexe Zone d'Activité des Ateliers sera assujetti à la TVA.

Il convient donc de créer le dit budget annexe.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la création du budget annexe Zone d'activités des Ateliers.

Vote des budgets primitifs 2024 (budget principal et budget Gîte)

Délibération n° 20240411-018 - Vote du Budget Primitif 2024 - Budget Principal

Vu l'avis de la commission Finances du 21mars 2024 ;

Vu la transmission des documents budgétaires aux conseillers communautaires réalisée le 28 mars 2024 ;

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2024 du budget principal qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

Section de fonctionnement : 3 422 957,32 €

Section d'investissement : 3 932 962,24 €

dont 1 347 568,06 € de RAR en dépenses et 925 639,15 € de RAR en recettes

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ADOpte les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024.

Délibération n° 20240411-019 - Vote du Budget Primitif 2024 - Budget Annexe Gîte d'Entreprises

Vu l'avis de la commission Finances du 21mars 2024 ;

Vu la transmission des documents budgétaires aux conseillers communautaires réalisée le 28 mars 2024 ;

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2024 du **Budget Annexe Gîte d'Entreprises** qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

Section de fonctionnement : 121 622,97 €

Section d'investissement : 1 054 779,74 €

dont 293 716,91€ de RAR en dépenses et 494 459,60 € de RAR en recettes,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ADOpte les propositions nouvelles du Budget Primitif du Budget Annexe Gîte d'Entreprises de l'exercice 2024.

Délibération n° 20240411-020 - Vote du Budget Primitif 2024 - Budget Annexe Zone d'Activités de La Vauvre

Vu l'avis de la commission Finances du 21mars 2024 ;

Vu la transmission des documents budgétaires aux conseillers communautaires réalisée le 28 mars 2024 ;

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2024 du **Budget Annexe Zone d'Activités de La Vauvre** qui :

- s'équilibre en recettes et dépenses à :

Section de fonctionnement : 139 990,69 €

- Se présente en suréquilibre :

Section d'investissement : Dépenses : 44 322,86 € Recettes : 141 185,51 €

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ADOpte les propositions nouvelles du Budget Primitif du Budget Annexe Zone d'Activités de La Vauvre de l'exercice 2024.

Délibération n° 20240411-021 - Vote du Budget Primitif 2024 - Budget Annexe Zone d'Activités des Ateliers

Vu l'avis de la commission Finances du 21mars 2024 ;

Vu la transmission des documents budgétaires aux conseillers communautaires réalisée le 28 mars 2024 ;

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2024 du **Budget Annexe Zone d'Activités des Ateliers** qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

Section de fonctionnement : 268 176,05 €

Section d'investissement : 189 442,65 €

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ADOpte les propositions nouvelles du Budget Primitif du Budget Annexe Zone d'Activités des Ateliers de l'exercice 2024.

Délibération n° 20240411-022 - Autorisation donnée au Président pour la réalisation de virements de crédits

La M57 donne la faculté au conseil communautaire de déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections des budgets adoptés ce jour.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération n° 20240411-023 - Remboursement du Budget Annexe Gîte d'Entreprises au Budget Principal

Vu la délibération n°20210628-001 relative aux remboursements du budget annexe gîte au budget principal pour la période 2011-2021,

Vu la nouvelle avance réalisée en 2023,

La Communauté de Communes du Val de Cher a créé un budget annexe « Gîte d'entreprises » en 2011. Ce budget prévoit, en dépenses, les coûts d'acquisition, de construction, de travaux ainsi que les opérations financières inhérentes à la gestion de l'immobilier économique de la Communauté de communes.

Il prévoit des recettes sous forme de subventions ainsi que celles issues de la location des locaux.

Afin de permettre l'équilibre financier de ce budget annexe, tout en limitant l'impact des frais financiers, une avance remboursable du budget général au profit du budget annexe « Gîte d'entreprises » a été mise en place pour financer les investissements inscrits aux budgets primitifs.

Le montant des avances remboursables s'élève à :

- 144 250 € réalisés en 2011,
- 50 000 € réalisés en 2021,
- 242 990,68 € réalisés en 2023.

Les dépenses sont imputées à l'article 168751 du budget principal et les recettes à l'article 276351 du budget annexe « Gîte d'entreprises ».

Il est proposé que 50 % des bénéfices constatés au 31 décembre de chaque année sur le budget annexe « Gîte d'entreprises » puissent être reversés au budget général afin de procéder au remboursement de cette avance dans la limite du montant alloué par le budget général.

Ce reversement pourra être effectué l'année suivante après approbation du compte administratif de N-1 par le conseil communautaire.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

RAPPELLE que des avances remboursables ont été versées par le budget principal au budget annexe Gîte d'entreprises :

- 144 250 € réalisés en 2011,
- 50 000 € réalisés en 2021,
- 242 990,68€ réalisés en 2023.

FIXE les conditions de remboursement de ces avances de la manière suivante :

50 % des bénéfices constatés au 31 décembre de chaque année sur le budget annexe «Gîte d'entreprises» peuvent être reversés au budget général afin de procéder au remboursement de cette avance dans la limite du montant alloué par le budget général.

Ce reversement sera effectué l'année suivante après approbation du compte administratif de N-1 par le conseil communautaire.

Ces avances devront être remboursées en intégralité au plus tard avant la clôture du budget annexe.

Délibération n° 20240411-024 - Attributions des subventions

Les demandes de subventions reçues correspondant aux compétences de l'intercommunalité sont les suivantes :

SUBVENTIONS

Demandeur	Objet	Montant
Donneurs de sang bénévoles de Vallon en Sully	Organisation de collectes	150,00 €
Donneurs de sang bénévoles de La Chapelaude et Audes	Organisation de collectes	150,00 €
Donneurs de sang bénévoles Louroux-Hodement/Saint-Caprais/Hérisson	Organisation de collectes	150,00 €
Donneurs de sang bénévoles d'Estivareilles	Organisation de collectes	150,00 €
Hand Ensemble Vaux	Organisation d'une manche du Tournoi National Handi Amo Tour	500,00 €
US Vallon Football	Organisation des tournois de foot	500,00 €
Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier	Connaissance, préservation mise en valeur du patrimoine naturel	500,00 €
AVPF	Mise en valeur de la Péniche Española	2 500,00 €

COTISATIONS

Demandeur	Objet	Montant
ADIL	Compétence générale	879,00 €
ADIL	Compétence observation	550,00 €

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ATTRIBUE les subventions aux organismes suivants, dont les montants figurent sur le tableau ci-dessus :

- Donneurs de sang bénévoles de Vallon-en-Sully pour un montant 150,00 € ;
- Donneurs de sang bénévoles de la Chapelaude et Audes pour un montant 150,00 € ;
- Donneurs de sang bénévoles Louroux-Hodement / Saint-Capraix / Hérisson pour un montant 150,00 € ;
- Donneurs de sang bénévoles d'Estivareilles pour un montant 150,00 € ;
- Hand Ensemble Vaux pour un montant 500,00 € ;
- US Vallon Football pour un montant 500,00 € ;
- Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier pour un montant 500,00 € ;
- AVPF pour un montant 2 500,00 €.

DÉCIDE de régler les cotisations suivantes, dont les montants figurent sur le tableau ci-dessus :

- ADIL compétence générale pour un montant de 879,00 € ;
- ADIL compétence observation pour un montant de 550,00 €.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Demandes de subventions

Délibération n° 20240411-025 - Demande de subvention LEADER pour le projet de structuration de l'offre patrimoniale du Val de Cher

L'action de la communauté de communes en matière de tourisme se décline en 2 grands axes qui peuvent se rejoindre :

- Axe 1 : La valorisation du patrimoine du territoire,
- Axe 2 : La valorisation de ses paysages et de son environnement au travers des activités de pleine nature.

Concernant l'axe 1, le territoire du Val de Cher est riche de son histoire et de nombreux sites patrimoniaux qui méritent d'être mieux mis en valeur dans le cadre de la politique touristique intercommunale.

La communauté de communes est gestionnaire du musée du Canal de Berry depuis plus de 20 ans, et une modernisation de sa gestion doit être entamée pour qu'il garde son attractivité.

Pour répondre à ces enjeux, la communauté de communes souhaite missionner son chargé de mission « culture » afin qu'il réalise un catalogue exhaustif des collections du musée, définisse les actions de préservations à réaliser à court et moyen terme.

Il réalisera les actions de préservation les plus urgentes si nécessaire ainsi que les premières actions de modernisation. Ce travail permettra, ultérieurement, de repenser entièrement la scénographie qui aura bientôt 20 ans mais aussi de développer différents thèmes au travers d'expositions temporaires venant compléter l'exposition permanente.

Parallèlement, un travail de recensement des sites patrimoniaux hors emprise du canal, témoins de la vie du territoire avant la construction de ce dernier, sera réalisée en vue, à minima, d'une mise en valeur sur le site internet de la communauté de communes et de la proposition de circuits.

Le chargé de mission consacra 70 % de son temps de travail à ce projet de « Structuration de l'offre patrimoniale du Val de Cher » qui sera la première phase d'une démarche de mise en valeur du patrimoine local dont elle permettra de définir les contours et les supports.

Cette action apparaît éligible à l'appel à projet 3.1 « Accompagner le développement en valorisant "nos communs" » issu du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes porté par le GAL des Terroirs Bourbonnais.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Poste de dépenses	Montant	Financier	Montant
Salaire Agent 0,7 ETP pendant 1 an	38 455,87 €	UE Leader	37 997,90 €
Acquisition de Logiciel	5 450,00 €		
Nouveaux panneaux	3 591,50 €	Autofinancement	9 499,47 €
TOTAL	47 497,37 €	TOTAL	47 497,37 €

L'autofinancement et le montant d'aides publiques sollicitées pourront être modifiés en cas de besoin.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention auprès du GAL des Terroirs Bourbonnais pour le projet de Structuration de l'offre patrimoniale du Val de Cher ci avant présenté.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel proposé, l'autofinancement et le montant d'aides publiques sollicitées pouvant être augmentés en cas de besoin.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20240411-026 - Demande de subvention LEADER pour le projet définition d'une stratégie de mobilité

En 2021, la CCVC a renoncé à prendre la compétence « mobilité ». La Région est donc Autorité Organisatrice Locale de la Mobilité sur notre territoire. Une convention de coopération lie les 2 collectivités pouvant permettre la réalisation d'actions locales de mobilité par délégation.

Afin que les actions développées dans le cadre de cette convention répondent aux besoins réels du territoire et de ses habitants, une étude diagnostic est nécessaire pour disposer d'une vision objective de la situation. Les sujets à aborder sont de plusieurs natures : valorisation de la liaison ferroviaire, soutien au co-voiturage, opportunité d'un nouveau service de TAD, réalisation d'aménagements, services en faveur du vélo, mobilité des personnes précaires....

Ce diagnostic aboutira à la définition d'un plan d'actions cohérent et pourra, le cas échéant, être complété sur des thèmes précis.

Cette réflexion s'inscrit dans la continuité du PCAET et de la Convention de Territoire Globale, qui chacun en étudiant le territoire par des prismes différents (environnemental et social) ont mis en lumière un nécessaire traitement de la question de la mobilité.

Le diagnostic sera piloté par le CEREMA, relayé localement par l'animatrice PCAET dont 25 jours d'activité par an sont dévolus à la communauté de communes. Il débutera en août 2024 et s'achèvera en avril 2025.

Ce projet paraît éligible à l'appel à projet 1.2 « favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée » issu du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes porté par le GAL des Terroirs Bourbonnais

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Poste de dépenses	Montant HT	Finaceur	Montant HT
Prestation CEREMA	16 169,00 €	UE Leader	12 935,00 €
		Autofinancement	3 234,00 €
TOTAL	16 169,00 €	TOTAL	16 169,00 €

L'autofinancement et le montant d'aides publiques sollicitées pourront être augmentés en cas de besoin.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention auprès du GAL des Terroirs Bourbonnais pour le projet de définition d'une stratégie de mobilité sur le territoire du Val de Cher ci avant présenté.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel proposé, l'autofinancement et le montant d'aides publiques sollicitées pouvant être augmentés en cas de besoin.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20240411-027 - Demande de subvention CAF pour l'achat de matériel destiné au centre de loisirs intercommunal de Vaux

La communauté de communes est compétente pour l'organisation des activités extrascolaires sur son territoire.

Les animations nécessitent l'utilisation de matériel qui doit être complété et renouvelé.

En 2024, le bon fonctionnement des activités nécessite l'acquisition :

- De 3 draisienes et 15 trottinettes pour 587,08 € HT (Décathlon) ;
- 5 tables à hauteur réglable pour 1 151,95 € HT (Manutan) ;
- 2 canapés 3 places, 4 tapis, une cuisine jouet, 4 chaises, 8 tables et 4 draisienes pour 2 290,95 € HT (Lacoste).

Soit un total de 4 029,98 € HT.

L'appui de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) peut être sollicité à hauteur de 50 %.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention auprès de la CAF pour le projet ci-avant présenté.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20240411-028 - Pacte Départemental 2024-2027

Vu la délibération n° 20230208-003 approuvant la signature d'un Contrat de Territoire (CT) de 2^{ème} génération avec le conseil départemental de l'Allier ;

Vu la Délibération n° 20240213-003 sollicitant l'annulation de ce contrat et la signature d'un Pacte départemental 2024/2026 ;

En avril 2023 un Contrat de Territoire (CT) de 2^{ème} génération avec le Conseil Départemental de l'Allier a été signé pour une enveloppe totale de 330 008,00 €. Courant 2023, le Conseil Départemental a adopté un nouveau dispositif de contractualisation baptisé « Pacte départemental 2024/2026 ». Dans ce nouveau cadre l'enveloppe mobilisable pour le Val de Cher, passe de 330 008,00 € à 383 825,00 €.

Une seconde enveloppe de 5,00 € par habitant (29 525,00 € pour la CCVC) pourra s'ajouter pour des projets s'inscrivant dans une démarche thématique et/ou intracommunautaire qui seront soumis à la validation du département. Ces projets pourront être identifiés en cours de contrat et ajoutés par avenant

Le 11 février dernier le conseil communautaire a approuvé l'annulation du contrat de territoire pour signer un Pacte départemental.

Le plan d'action proposé est le suivant :

Description	Montant HT (arrondi)	CD03
Développement économique		
VIABILISATION ET MISE A NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS DES ZONES D'ACTIVITÉ	159 339,00 €	52 225,00 €
PHASE 3 HÔTEL D'ENTREPRISES	400 000,00 €	175 000,00 €
PHASE 4 HÔTEL D'ENTREPRISES CELLULES SUPPLÉMENTAIRES	439 770,00 €	135 000,00 €
Culture et tourisme		
MUSÉE DU CANAL DE BERRY : RÉAMÉNAGEMENT ET ÉCONOMIES DE RESSOURCES	272 818,55 €	21 600,00 €
TOTAL	1 271 927,55 €	383 825,00 €

Des avenants permettront, le cas échéant, de reventiler ces montants.

L'affectation de l'enveloppe supplémentaire de 29 525,00 € fera l'objet d'une négociation ultérieure.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

SOLLICITE la signature d'un Pacte Départemental avec le Conseil départemental de l'Allier

PROPOSE l'inscription au contrat des projets suivants :

- Viabilisation et mise à niveau des équipements des zones d'activité,
- Phase 3 hôtel d'entreprises,
- Phase 4 hôtel d'entreprises cellules supplémentaires,
- Musée du canal de berry : réaménagement et économies de ressources.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat.

Délibération n° 20240411-029 - Avis sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Bois d'Huriel » à Vaux et La Chapelaude

La société CPV SUN 40, filiale de la société Luxel, porte un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les bois d'Huriel » sur les communes de Vaux et de La Chapelaude.

La zone d'étude initiale était de 26 ha environ. L'emprise finale du projet est de 9 ha environ dont 5,31 ha de surface couverte. La puissance totale de la centrale sera de 11,3 MWC.

Une demande de permis de construire initiale a été déposée en 2021 suivie d'une demande de permis modificative suite aux remarques de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Le dossier est soumis à enquête publique du 18 mars au 16 avril 2024.

Le conseil communautaire a jusqu'au 1^{er} mai 2024 émettre un avis auprès du commissaire enquêteur.

Vu le dossier présenté,

Après délibéré, la majorité absolue, (pour : 18 ; contre : 1 ; abstentions : 4)

Le conseil communautaire,

*Emet un avis **FAVORABLE** au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les bois d'Huriel » sur les communes de Vaux et de La Chapelaude.*

Avis sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Dointe » a Vallon-en-Sully **POINT ANNULÉ**

La société WPD Solar France, porte un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Dointe » sur la commune de Vallon-en-Sully.

Le projet se développe sur une surface clôturée de 31,08ha pour une surface totale de panneaux de 13,382 ha. La puissance totale de centrale sera de 28 MWC.

Une demande de permis de construire initiale a été déposée en octobre 2022 pour lequel la communauté de communes a donné un avis favorable le 26 janvier 2023. Le dossier est soumis à enquête publique du 8 avril au 10 mai 2024.

Le conseil communautaire a jusqu'au 25 mai 2024 émettre un avis auprès du commissaire enquêteur.

Vu le dossier présenté,

Après délibéré, à l'unanimité, à la majorité absolue,

Le conseil communautaire,

*Emet un avis **FAVORABLE / DÉFAVORABLE** au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Dointe » sur la commune de Vallon-en-Sully.*

Délibération n° 20240411-030 – Accroissement Temporaire d'activité Saisonnier

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil communautaire, de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Pour répondre à un besoin saisonnier, et dans le cas où le candidat est éligible à un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC), la communauté de communes a délibéré le 29 mars 2022 pour permettre un recrutement dans ce cadre. Néanmoins, le recrutement peut devoir se faire hors dispositif d'aide à l'insertion professionnelle.

Vu la délibération n°20150127-004 portant recrutements d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité saisonnier en application à l'article n° L.332-23-2° du code précité ;

Considérant l'accroissement d'activité du service technique / espaces verts pendant la période courant globalement d'avril à octobre.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité saisonnier dans le grade d'adjoint technique.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutives.

AUTORISE Monsieur le Président à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune ou de l'établissement public.

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h20.

La secrétaire,

Le Président,

Les délégués,